

2022

EQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ Crédits régionaux

TYPES D'ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles sont des projets individuels (un seul équipement de proximité) ou multiples (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) concernant une seule région.

LES INSTALLATIONS ÉLIGIBLES :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse (aménagés dans des locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme et plateaux de fitness,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de badminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, les terrains de beach (sous certaines conditions à vérifier auprès de la DRAJES),
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, street workout, pump tracks,
- Blocs d'escalade,
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés.

NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

- La création d'équipements sportifs de proximité neufs extérieurs ; les rénovations d'équipements de proximité ne sont pas éligibles,
- La requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente,
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs,
- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert,
- L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

TERRITOIRES ÉLIGIBLES

o En territoire urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;

o En territoire rural :

- o dans les zones de revitalisation rurale (ZRR),
- o dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR,
- o dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026. **Sont éligibles les collectivités porteuses de projets situés dans un territoire pour lequel un CRRTE ou un CRTE, comprenant un volet ruralité dans le prolongement du contrat de ruralité 2016-2020 arrivé à terme, a été conclu.** Ce document pour être valable doit être signé et joint au dossier.

Les projets relatifs à l'acquisition d'équipements mobiles devront justifier le déploiement de ces équipements dans des territoires carencés.

CONVENTIONNEMENT RELATIF À L'UTILISATION ET À L'ANIMATION

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

En ce qui concerne les créneaux « encadrés » par une association sportive, le propriétaire de l'équipement devra s'assurer de la conformité aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif, les encadrants devront disposer d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné.

FINANCEMENT

- o **TAUX DE SUBVENTIONNEMENT : entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable.**
- o **PLAFOND DE SUBVENTION : 500 000 €**
- o **SEUIL MINIMAL DE DEMANDE DE SUBVENTION : 10 000 €**
- o **APPORT MINIMAL DU PORTEUR DE PROJET : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.**

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

→ Dépôt des dossiers en 2 exemplaires papier (documents originaux) auprès de la DRAJES (pièces à fournir en annexe page 3)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
A l'attention d'Olivier MORIN

2, place Jean Nouzille - CS 35033 14050 Caen CEDEX 4

Date limite de dépôt des dossiers : 27 mai 2022

LES PORTEURS DE PROJETS DOIVENT PRENDRE L'ATTACHE DE LA DRAJES AVANT DE CONSTITUER LEUR DEMANDE DE SUBVENTION.

Contact : DRAJES de la région académique Normandie :
Olivier MORIN – olivier.morin@ac-normandie.fr / 02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48

ANNEXE

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Lettre signée en signature manuscrite originale du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport.
Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel.
Attestation de propriété en signature manuscrite originale et/ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement.
Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal en signature manuscrite originale à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées).
Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.) en signature manuscrite originale.
Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet, précisant le coût prévisionnel de l'équipement et demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport.
Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes). Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal en signature manuscrite originale.
<u>Uniquement pour la construction de salles connectées autonomes</u> : dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé (APD) et comportant les plans des ouvrages projetés.
Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant ainsi que les plans du projet.
Justification de la situation de carence. Le porteur de projet, en relation avec la DRAJES, devra apporter les éléments justifiant que l'équipement sportif considéré est situé en territoire carencé : <ul style="list-style-type: none">- dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,- dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité et ses annexes signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le cas échéant le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants

Cas des mandataires : convention liant le mandataire et le mandant.
Cas des associations : <ul style="list-style-type: none">- Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association,- Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau,- Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal,- Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
NB 1 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).